

ASSOCIATION L'OISEAU LYRE

Association loi 1901 - 53 chemin du Bruyant - 38660 Plateau des Petites Roches

Version 1 - novembre 2023

LES RÈGLES DU JEU (règlement intérieur)

Ce document vise à préciser les points ne figurant pas dans les statuts. Il est donc complémentaire et ne se substitue pas à la lecture des statuts de l'association.

Ce document comporte 3 parties :

- Organisation de l'association
- Organisation des navigations
- Règles de sécurité

Il est rédigé par le Conseil d'Administration Collégial.

Ces règles du jeu sont entendues comme un fonctionnement possible à tester et à réévaluer en fonction de l'expérience qui en sera faite.

ORGANISATION et FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

- Fonctionnement général

Les assemblées générales sont l'occasion de faire un bilan de la saison écoulée et d'organiser celle à venir, notamment en termes de navigations à venir et d'investissement à prévoir.

Avant un investissement qui ne concerne pas la sécurité ou la navigabilité d'un bateau, il faut impérativement obtenir l'accord de son propriétaire.

- Composition et fonctionnement des commissions

Le Conseil d'Administration Collégial (CAC) missionne différents groupes de travail (commissions) sur des thèmes, sujets et projets pour lesquels il est nécessaire d'effectuer une recherche approfondie de prise d'informations et/ou de réflexions.

Les commissions ont ainsi pour but de faciliter le travail du CAC dans ses réflexions, mais aussi dans ses prises de décisions.

Au moins un.e des membres du CAC est présent dans chacune des commissions et en est le référent.

Les commissions sont forces de propositions mais ne sont pas décisionnaires. Néanmoins elles peuvent agir dans le champ préalablement décidé lors du CAC. Elles sont ouvertes aux membres du CAC, aux adhérent-e-s, mais aussi à toute personne susceptible d'apporter son soutien ou son expertise.

Chaque commission s'organise comme elle le souhaite pour travailler et communiquer (mail, sms, whatsapp, pad, rencontre autour d'un verre, signaux de fumée, pigeon voyageur...).

Chaque commission envoie un Compte-Rendu de son travail quelques jours avant le CAC.

- Liste et rôles des différentes commissions

A ce jour, il existe 3 commissions mais leur nombre et leur contenu ont vocation à s'adapter aux besoins et aux projets de l'association. Des commissions pourront donc être créées ou supprimées au fur et à mesure de l'évolution du fonctionnement de l'association.

• **Commission Navigation (Com NAV) :**

Elle a pour but de faire en sorte que chaque bateau navigue, et à ce titre elle :

- est en lien avec les Chef·fe·s de bord pour connaître leurs disponibilités éventuelles
- fait des propositions de destinations, de plans de navigation cohérents et réalisables, en lien avec le planning de disponibilités des Chef·fe·s de bord.
- prévoit les différentes étapes qui permettent les changements d'équipages (choix des ports mais aussi repérage des transports en commun)
- repère les possibilités de mouillage, les prix des ports du parcours, les ship-shandler, les lieux d'approvisionnement ...

Les Chef·fe·s de bord y sont fortement invités pour élaborer avec eux/elles les programmes de navigation.

• **Commission Travaux (Com TRAV) :**

Elle a pour but de suivre et répertorier les besoins du bateau et d'organiser les semaines de travaux et à ce titre, elle :

- liste les différents travaux à faire et à faire faire
- liste les outils/matériaux nécessaires à la réalisation des travaux... dans la limite de ses compétences, forcément.
- est en lien avec les personnes ressources, artisans, prestataires... mais aussi avec les membres de l'association.
- prévoit des dates de semaines de travaux et planifie un déroulé des travaux pour chaque semaine organisée
- anticipe les travaux futurs afin que l'association puisse les provisionner.

• **Commission Communication & Partage (Com COM-PA) :**

Elle a pour buts :

- de favoriser la communication en interne,
- de développer et faciliter une communication vers l'extérieur destinée prioritairement à embarquer un public désireux de vivre ces aventures, de les partager et/ou de s'impliquer dans l'association

A ce titre, elle:

- choisit des outils et pratiques qui facilitent la communication interne à la vie de l'association et durant les navigations
- choisit et utilise des outils qui permettent de communiquer vers l'extérieur
- identifie et propose des partenariats avec d'autres associations
- se charge de faciliter l'appropriation des différents outils de communication pour les adhérent·e·s qui souhaitent s'impliquer dans les commissions et dans la vie de l'association
- développe et anime les différents média de l'association (Whatsapp, site internet-blog, réseaux sociaux...)

ORGANISATION DES NAVIGATIONS

I- Composition du bord (équipage) :

Toutes les personnes qui naviguent sur le bateau, quelle que soit leur place (équipier, second-e, chef-fe de bord) sont adhérent-e-s à l'association et ont donc rempli un bulletin d'adhésion et se sont acquittés de leur cotisation annuelle dont le montant est décidé en Assemblée Générale (15 euros pour l'année 2024).

Un équipage est composé au minimum d'un-e chef-fe de bord, et idéalement d'un-e second-e et d'équipier-ères.

Le chef ou la cheffe de bord :

Le chef ou la cheffe de bord a pour fonction principale d'assurer la sécurité des personnes et du navire. Il désigne éventuellement un-e second-e parmi l'équipage.

Le-la second-e :

Il -elle assiste le chef ou la cheffe de bord dans l'accomplissement de son rôle. Il -elle veille à la sécurité de chacun, aide à l'apprentissage, à la prise de décisions, en proposant des outils pour le faire. Par ailleurs, Il -elle aide aussi, en amont, à organiser les semaines où Il -elle est présent-e. Il -elle a une responsabilité logistique pendant la semaine à bord.

Les équipier-ère-s :

La fonction d'équipier-ère-s ne nécessite pas de pré-requis particuliers. On peut monter à bord sans n'avoir jamais navigué. Ils-elles peuvent autant être des membres d'équipage importants pour la marche du navire, à la mesure de leur envie d'apprendre et de participer à celle-ci, que des membres désireux-ses d'être simplement en découverte.

II- Participation aux frais :

• **Participation aux frais de fonctionnement du bateau :**

Outre le règlement de l'adhésion pour l'année en cours, une participation est demandée pour contribuer aux frais de fonctionnement du bateau.

Le montant est établi annuellement lors de l'Assemblée Générale.

Pour l'année, cette participation est fixée à 30 € par personne et par nuit passée à bord.

Les **chef-fe-s de bord** ne payent pas cette participation, c'est un moyen pour l'association de les dédommager et de les remercier de leur volonté d'assumer les responsabilités qui leur incombent à titre gracieux. Il est de plus la condition de possibilité de toute constitution de bord, et donc de rentrée d'argent pour l'entretien du bateau.

Les enfants jusqu'à 18 ans et les étudiant-es participent aux frais à moitié prix.

Ces coûts peuvent se solder de deux façons :

• **via une valeur temps :**

Un *temps* de bénévolat de X jours de travaux équivaut à un *coût financier* d'autant de jours de navigation pour un équipier. Le bénévolat s'exerce en participant à des travaux d'entretiens et/ou de réfections sur le bateau de l'association.

Le décompte des jours travaillés, ouvrant droit à un compte-temps de navigation, est du ressort de la Com TRAV ; les temps de navigation doivent être réalisés dans l'année où ont été réalisés les travaux, sauf cas exceptionnels.

Pour les chef-fe-s de bord qui viennent aider sur les travaux, les contreparties seront actées par le Conseil d'Administration Collégial. Il est notamment possible qu'ils puissent offrir leur temps de navigation aux personnes de leur choix (famille, ami-es).

- **via une valeur argent :**

Les sommes dues sont versées sur le compte de l'association à l'issue de la navigation.

- **Caisse de Bord :**

La caisse de bord sert à régler les dépenses courantes d'une semaine de navigation. Elle inclut notamment : l'avitaillement (courses pour la semaine), les frais de ports, les frais de gaz, le règlement du plein d'essence et de gasoil en fin de semaine. Concernant l'avitaillement, celui-ci se fait en bonne entente entre tous les membres de l'équipage (choix des produits et des dépenses), et vise l'équité. Chacune des personnes navigantes participe équitablement à la caisse de bord.

III- Prérequis et intégration de nouveau Chef·fe·s de bord et Second·e·s :

- **Prérequis pour les Chef·fe·s de bord :**

Le statut de Chef·fe de bord nécessite des prérequis, à savoir :

- Avoir navigué en tant que second·e au minimum trois jours pleins sur le bateau mis à disposition de l'association avec un·e autre Chef·fe de bord de l'association.
- Avoir obtenu l'accord et la confiance du CAC, par un vote à l'unanimité, portant sur la capacité à gérer à la fois l'équipage, la navigation, et le soin à apporter au bateau.

La navigation "initiale" vise à permettre une transmission sur l'aspect technique et matériel du bateau et permet également de s'accorder sur la façon de transmettre aux autres la découverte de la voile.

Enfin, pour leur première navigation sur le bateau en tant que Chef·fe·s de bord nouvellement co-optés, ces dernier·ères devront naviguer avec un·e second·e· choisi parmi les Chef·fe·s de bord de l'association ; cela permet d'abord de bien ancrer la maîtrise des spécificités du bateau, et ensuite de valider dans la durée le fait que nous n'ayons pas fait d'erreur dans notre cooptation.

Ce n'est qu'après cette première de navigation que la décision du Conseil d'Administration Collégial quant à l'intégration du/de la Chef·fe de Bord en question sera définitive.

- **Prérequis pour les second·es :**

Dans une navigation, le·la chef·fe de bord choisit son·sa second·e (qui reste libre d'accepter cette position). La position de second·e nécessite des prérequis à savoir :

- Avoir une expérience (dans l'idéal au moins quatre semaines de navigation) permettant d'avoir acquis les bases concernant le fonctionnement d'un navire.
- Avoir, dans l'idéal, navigué au moins une semaine sur le bateau mis à disposition de l'association en tant qu'équipier·ère, afin d'en être familier.

La commission Nav est prête à étudier toute demande d'un·e adhérent·e déjà engagé·e dans l'association pour faire naviguer un bateau sous une forme différente que celle exposée ci-après.

REGLES DE SECURITE

- **Consignes de sécurité :**

La tenue du livre de bord est obligatoire à chaque sortie. Chaque chef·fe de bord est tenu·e de rappeler les consignes de sécurité à l'ensemble des participant·e·s avant le départ. (Emplacement des harnais, brassières, fusées, démarrage moteur, fonctionnement des

vannes etc.). Un inventaire présent à bord du bateau ainsi que des plans de rangements permettent de faciliter cette découverte.

Aucun bateau sous la responsabilité de l'association ne peut quitter le port sans la présence à bord d'un·e chef·fe de bord validé·e par l'association.

Toute personne à bord du bateau s'engage à ce que son comportement ne crée pas de risques supplémentaires pour la sécurité du bord.

L'association se donne une obligation de moyens concernant le bateau et son équipement.

Le bateau doit être en bon état, entretenu et posséder l'équipement réglementaire concernant sa catégorie de navigation. D'autre part, l'association et le bateau disposent d'une assurance en cours de validité.

Les équipier·ère·s sont tenu·e·s de respecter les consignes de sécurité et les règles de conduite dont il leur est fait part.

Le·la chef·fe de bord peut s'appuyer sur une équipe à terre (par exemple un des Chef·fes de bord de l'association) pour discuter, mais aussi prendre du recul sur la navigation en cours, d'un point de vue pratique et humain, de pouvoir faciliter ou expliciter les prises de décisions (incluant le suivi de la météo en traversée).

- **Avaries :**

Chaque perte ou avarie doit être rapportée sans délai par le·la chef·fe de bord au Conseil d'Administration Collégial et à la com Nav.

- **Navigation des mineurs :**

La présence des mineur·e·s à bord est autorisée mais reste soumise à l'accord préalable du chef·fe de bord. Si les mineurs ne sont pas accompagnés à bord par un parent ou un responsable légal, une autorisation écrite de leur part est nécessaire.